



SWISS
ICE HOCKEY



CONCEPT CADRE DE PROTECTION COVID-19 DÉROULEMENT D'ENTRAÎNEMENT ET DE MATCHS

**REGIO LEAGUE
SAISON 2021/2022
VERSION 1.4**

OBJECTIFS



CONCEPT CADRE DE PROTECTION COVID-19 DÉROULEMENT D'ENTRAÎNEMENT ET DE MATCHS

OBJECTIFS

Depuis 2020, le SRAS-CoV-19 a déterminé nos vies, nos actions et nos actes d'une manière sans précédent. Le sport du hockey sur glace n'échappe pas à cette règle.

Nous voulons tous avoir pour objectif principal de préserver notre santé **grâce à un comportement personnel responsable et au respect des directives fédérales.**

Les conditions cadres sont fixées par le Conseil fédéral, les cantons et l'OFSP et doivent être régulièrement adaptées à la situation et à la stratégie. La version actuelle 1.4 du concept de protection pour la saison 2021/22 est soumise à des ajustements constants en raison des exigences fédérales et cantonales.

Base juridique : Règlement Covid-19 situation spéciale du 23 juin 2021, en date du 26 juin 2021.

[Lien vers le règlement](#)

CONCEPT CADRE DE PROTECTION COVID-19 DÉROULEMENT D'ENTRAÎNEMENT ET DE MATCHS

OBJECTIFS

Ce concept cadre de protection pour le déroulement d'entraînement et de matchs est valable avec effet immédiat pour toutes les ligues actives, féminines, espoirs et séniors de la Regio League et pour la National Cup.

- Ligues actives: MySports League, 1ère ligue, 2ème ligue, 3ème ligue, 4ème ligue
- Ligues féminines: Women's League, SWHL-B, SWHL-C, SWHL-D
- Ligues espoirs: U20-Top, U20-A, U17-Top, U17-A, U15-Elit, U15-Top, U15-A, U13-Elit, U13-Top, U13-A, U11-1, U11-2, U9-1, U9-2
- Ligues séniors: Séniors A, Séniors B, Séniors C, Séniors D, Vétérans A, Vétérans B, Division 50+
- National Cup: National Cup masculine, National Cup féminine

PERSONNES DE CONTACT



CONCEPT CADRE DE PROTECTION COVID-19 DÉROULEMENT D'ENTRAÎNEMENT ET DE MATCHS

PERSONNES DE CONTACT

Personne responsable auprès du club

- Chaque club est tenu de définir un responsable Covid-19 de l'organisation et d'envoyer son nom avec ses coordonnées à la Regio League par courriel à regioleague@sihf.ch.

Responsabilité cantonale

- Comme la responsabilité incombe à la direction cantonale de la santé, c'est le service médical cantonal concerné qui décide d'ordonner une quarantaine de contact (art. 7, ordonnance Covid-19 sur les situations particulières) ou un isolement (art. 9, ordonnance Covid-19 sur les situations particulières).

Personnes de contact Regio League

- Paolo Angeloni, Director Regio League 079-205-0498, paolo.angeloni@sihf.ch
- Philipp Keller, Manager Regio League 079-745-3162, philipp.keller@sihf.ch

CONDITIONS GÉNÉRALES



CONCEPT CADRE DE PROTECTION COVID-19 DÉROULEMENT D'ENTRAÎNEMENT ET DE MATCHS

CONDITIONS GÉNÉRALES

Dans le sport, il n'y a plus de distinction entre les groupes d'âge ou de niveau ; les mêmes règles s'appliquent à tous.

Chaque club est tenu de définir un concept de protection pour les opérations d'entraînement et de match qui contient des mesures d'hygiène et de mise en œuvre de la restriction d'accès.

La responsabilité de la mise en œuvre et du respect des ordonnances et mesures du Covid-19 incombe au club lors des entraînements et au club recevant lors des matchs.

Les clubs et les gérants de patinoires ont la possibilité de limiter l'accès aux installations sportives aux seules personnes vaccinées ou guéries (principe 2G). Ces clubs sont tenus d'informer jusqu'à vendredi, 10 décembre 2021 le chef de la ligue, les équipes adverses, les convocateurs d'arbitres et le directeur de la Regio League Paolo Angeloni (paolo.angeloni@sihf.ch).

DÉROULEMENT D'ENTRAÎNEMENT



CONCEPT CADRE DE PROTECTION COVID-19 DÉROULEMENT D'ENTRAÎNEMENT ET DE MATCHS

DÉROULEMENT D'ENTRAÎNEMENT (PRINCIPE 3G)

Déroulement d'entraînement dans des stades de glace selon principe 3G (1/2)

- Pour les activités dans les stades de glace il faut un certificat Covid dès 16 ans; les enfants et les jeunes de moins de 16 ans le certificat Covid-19 n'est pas obligatoire:
 - Cela s'applique à tous les participants (joueurs/joueuses, entraîneurs, membres du staff, aidants et spectateurs).
 - Seuls les entraîneurs professionnels ayant un contrat de travail avec le club sont exemptés de l'exigence du certificat Covid-19, mais ils sont obligés de porter le masque à tout moment, y compris pendant l'entraînement. Si cela n'est pas possible, l'obligation du certificat Covid-19 s'applique également à eux.
 - A l'exception des activités sportives, toute personne, y compris les titulaires d'un certificat Covid-19, est tenue de porter un masque dès l'âge de 12 ans ; cette obligation s'applique à l'ensemble des infrastructures, y compris les vestiaires.
 - Le club est tenu à vérifier les certificats Covid-19 de tous les joueurs / joueuses, entraîneurs et membres du personnel, lors de l'entrée dans le stade. La validité du certificat doit être vérifiée et une comparaison d'identité doit être effectuée.
 - Les joueurs / joueuses, les coachs et les membres du staff présentant des symptômes de maladie resteront à la maison et ont pour consigne de contacter immédiatement un médecin par téléphone et de suivre strictement ses instructions.

CONCEPT CADRE DE PROTECTION COVID-19 DÉROULEMENT D'ENTRAÎNEMENT ET DE MATCHS

DÉROULEMENT D'ENTRAÎNEMENT (PRINCIPE 3G)

Déroulement d'entraînement dans des stades de glace selon le principe 3G (2/2)

- Tous les clubs sont tenus d'élaborer un concept de protection en collaboration avec les exploitants des patinoires.
- Il n'est plus nécessaire de vérifier la plausibilité des concepts de protection.
- L'exemption de l'obligation du certificat Covid-19 pour les entraînements en groupes fixes de 30 personnes maximum a été supprimée.
- Du moment où les séances d'entraînement se déroulent sans masque, le club est tenu de tenir une liste de présence.

CONCEPT CADRE DE PROTECTION COVID-19 DÉROULEMENT D'ENTRAÎNEMENT ET DE MATCHS

DÉROULEMENT D'ENTRAÎNEMENT (PRINCIPE 2G)

Déroulement d'entraînement dans des stades de glace selon principe 2G (1/2)

- Pour les activités dans les stades de glace où le principe 2G (vacciné ou guéri) est appliqué, l'accès à la patinoire pour toutes les personnes âgées de 16 ans et plus n'est autorisé que pour les personnes vaccinées ou guéries ; les personnes de 16 ans et plus non vaccinées ou non guéries avec un test négatif ne sont pas autorisées à accéder à l'infrastructure sportive ; pour les enfants de moins de 16 ans, le certificat Covid-19 n'est pas obligatoire:
 - Cela s'applique à tous les participants (joueurs/joueuses, entraîneurs, membres du staff, aidants et spectateurs).
 - Seuls les entraîneurs professionnels ayant un contrat de travail avec le club sont exemptés de l'exigence du certificat Covid-19, mais ils sont obligés de porter le masque à tout moment, y compris pendant l'entraînement. Si cela n'est pas possible, l'obligation d'être vacciné ou guéri s'applique également à eux.
 - Avec le principe 2G, il n'est pas nécessaire de devoir porter un masque dans l'infrastructure sportive.
 - Le club est tenu à vérifier les certificats Covid-19 de tous les joueurs / joueuses, entraîneurs et membres du personnel, lors de l'entrée dans le stade. La validité du certificat doit être vérifiée et une comparaison d'identité doit être effectuée.
 - Les joueurs / joueuses, les coachs et les membres du staff présentant des symptômes de maladie resteront à la maison et ont pour consigne de contacter immédiatement un médecin par téléphone et de suivre strictement ses instructions.

CONCEPT CADRE DE PROTECTION COVID-19 DÉROULEMENT D'ENTRAÎNEMENT ET DE MATCHS

DÉROULEMENT D'ENTRAÎNEMENT (PRINCIPE 2G)

Déroulement d'entraînement dans des stades de glace selon le principe 2G (2/2)

- Tous les clubs sont tenus d'élaborer un concept de protection en collaboration avec les exploitants des patinoires.
- Il n'est plus nécessaire de vérifier la plausibilité des concepts de protection.
- L'exemption de l'obligation du certificat Covid-19 pour les entraînements en groupes fixes de 30 personnes maximum a été supprimée.
- Du moment où les séances d'entraînement se déroulent sans masque, le club est tenu de tenir une liste de présence.

CONCEPT CADRE DE PROTECTION COVID-19 DÉROULEMENT D'ENTRAÎNEMENT ET DE MATCHS

DÉROULEMENT D'ENTRAÎNEMENT

Déroulement d'entraînement dans les patinoires ouvertes (1/2)

- Les activités d'entraînement dans les patinoires ouvertes ne sont plus soumises à des restrictions telles que la taille maximale des groupes, la distance à respecter ou l'obligation de porter un masque.
- Il n'y a plus de distinction entre les groupes d'âge ou de niveau ; les mêmes règles s'appliquent à toutes les personnes dans le sport.
- Dans les vestiaires et dans les autres zones où les activités sportives ne sont pas pratiquées (zone d'entrée, etc.), le port du masque âgés de 12 ans et plus est obligatoire.
- Seul du matériel personnalisé est utilisé, par exemple des gourdes, etc.
- Dans les vestiaires, les distances sociales et les règles d'hygiène sont prioritaires. Seuls les joueurs/joueuses, les entraîneurs et les membres du staff définis sont autorisés à entrer, il n'y a pas de visites (s'applique également aux représentant(e)s des clubs).
- Le temps passé au vestiaire doit être réduit au minimum.
- Une douche sur deux seulement est en service.

CONCEPT CADRE DE PROTECTION COVID-19 DÉROULEMENT D'ENTRAÎNEMENT ET DE MATCHS

DÉROULEMENT D'ENTRAÎNEMENT

Déroulement d'entraînement dans les patinoires ouvertes (2/2)

- L'utilisation de sèche-cheveux fixes ou portables, de sèche-mains et de déshumidificateurs est interdite.
- Il n'y a pas d'obligation de porter un masque dans les tribunes, à condition que la distance de 1,5 mètre puisse être respectée.
- Les joueurs / joueuses, les coachs et les membres du staff présentant des symptômes de maladie resteront à la maison et ont pour consigne de contacter immédiatement un médecin par téléphone et de suivre strictement ses instructions.
- Tous les clubs sont tenus d'élaborer un concept de protection en collaboration avec les exploitants des patinoires.
- Il n'est plus nécessaire de vérifier la plausibilité des concepts de protection.

DÉROULEMENT DE MATCHS



CONCEPT CADRE DE PROTECTION COVID-19 DÉROULEMENT D'ENTRAÎNEMENT ET DE MATCHS

DÉROULEMENT DE MATCHS

Organisation des matchs

- Dans le cas des manifestations sportives, il faut distinguer les manifestations avec certificat Covid-19 (obligatoires dans les stades de glace) et les manifestations sans certificat Covid-19, conformément aux directives du conseil fédéral.
- Ces ordonnances peuvent être assouplies par les cantons, les communes, les exploitants de stades et les clubs. En aucun cas, les ordres du Conseil fédéral ne peuvent être assouplis.
- Chaque club peut décider lui-même si ses matchs à domicile dans les patinoires ouvertes devaient être joués avec ou sans certificat Covid-19. Néanmoins, avec une participation de plus de 300 personnes, le certificat Covid-19 est obligatoire.
- Les clubs ou équipes qui souhaitaient organiser des matchs dans les patinoires ouvertes avec certificat Covid-19 étaient tenus d'en informer le directeur de la Regio League, Paolo Angeloni (paolo.angeloni@sihf.ch), le chef de ligue concernée, l'office de convocation des arbitres et tous les adversaires au plus tard le 31 août 2021.
- En sport, il n'y a plus de distinction entre les groupes d'âge ou de niveau ; les mêmes règles s'appliquent à toutes les personnes.
- Tous les clubs sont tenus d'élaborer un concept de protection en collaboration avec les exploitants des patinoires.
- Il n'est plus nécessaire de vérifier la plausibilité des concepts de protection

**DÉROULEMENT DE
MATCH AVEC
CERTIFICAT COVID-19**



CONCEPT CADRE DE PROTECTION COVID-19 DÉROULEMENT D'ENTRAÎNEMENT ET DE MATCHS

DÉROULEMENT DE MATCH AVEC CERTIFICAT COVID-19

Déroulement de match dans les stades de glace

- Dans les stades de glace les matchs et les tournois peuvent être déroulé seulement avec certificat Covid-19
- Les clubs et les gérants de patinoires ont la possibilité de limiter l'accès aux installations sportives uniquement aux personnes vaccinées ou guéries (principe 2G). Ces clubs sont tenus d'informer jusqu'à vendredi, 10 décembre 2021 le chef de ligue, les équipes adverses, les convocateurs d'arbitres et le directeur de la Regio League Paolo Angeloni (paolo.angeloni@sihf.ch), et d'enregistrer les matchs dans le système Spielmanagement comme des matchs 2G.
- Lors de matches limités aux personnes titulaires d'un certificat de vaccination et de guérison (2G), l'obligation de détenir un certificat 2G s'applique à tous les participants / toutes les participantes sans exception - donc y compris les joueurs/joueuses, les arbitres et le staff. Il n'y a pas d'exception dans le domaine espoir et amateur.



PRINCIPE 3G (VACCINÉ, GUÉRI, TESTÉ)

CONCEPT CADRE DE PROTECTION COVID-19 DÉROULEMENT D'ENTRAÎNEMENT ET DE MATCHS

DÉROULEMENT DE MATCH AVEC CERTIFICAT COVID-19 (3G)

Joueurs / joueuses, coaches et membres du staff (1/2) (principe 3G)

- La formule 3G testé-guéri-vacciné est appliquée à toutes les joueuses/joueurs, entraîneurs et membres du staff âgés de 16 ans et qui disposent et peuvent présenter à tout moment un certificat Covid-19 valide.
- Seuls les entraîneurs professionnels ayant un contrat de travail avec le club sont exemptés de l'exigence du certificat Covid-19. Ils sont toutefois tenus de porter le masque à tout moment, y compris sur le banc et dans les vestiaires pendant les matchs. Si cela n'est pas possible, l'exigence du certificat s'applique également à eux.
- À l'exception des athlètes sur la glace et sur le banc, de l'entraîneur et de son assistant sur le banc, tous les joueuses/joueurs, entraîneurs et membres du personnel âgés de 12 ans et plus sont tenus de porter un masque à l'intérieur de l'infrastructure (vestiaires inclus), y compris les titulaires d'un certificat Covid-19.
- Les joueurs / joueuses, les coachs et les membres du staff présentant des symptômes de maladie resteront à la maison et ont pour consigne de contacter immédiatement un médecin par téléphone et de suivre strictement ses instructions.

CONCEPT CADRE DE PROTECTION COVID-19 DÉROULEMENT D'ENTRAÎNEMENT ET DE MATCHS

DÉROULEMENT DE MATCH AVEC CERTIFICAT COVID-19 (3G)

Joueurs / joueuses, coaches et membres du staff (2/2) (principe 3G)

- La responsabilité de vérifier les certificats Covid-19 de tous les joueurs / joueuses, entraîneurs et membres du personnel incombe au club à domicile respectif.
- L'application officielle de contrôle Covid-19 de la Confédération «Covid-19 Check App» est à utiliser pour contrôler le certificat Covid-19. La validité du certificat doit être vérifiée et une comparaison d'identité doit être effectuée.

CONCEPT CADRE DE PROTECTION COVID-19 DÉROULEMENT D'ENTRAÎNEMENT ET DE MATCHS

DÉROULEMENT DE MATCH AVEC CERTIFICAT COVID-19 (3G)

Arbitres et superviseurs d'arbitres (principe 3G)

- La formule testé-guéri-vacciné est appliquée et tous les arbitres et les superviseurs d'arbitres âgées de 16 ans et plus, qui disposent et peuvent présenter à tout moment un certificat Covid-19 valide
- Les arbitres et les superviseurs âgés de 12 ans et plus doivent porter un masque, y compris pour les titulaires d'un certificat Covid-19. Uniquement sur la glace, le port du masque n'est pas obligatoire.
- Les arbitres et superviseurs d'arbitres présentant des symptômes de maladie resteront à la maison et ont pour consigne de contacter immédiatement un médecin par téléphone et de suivre strictement ses instructions.
- La responsabilité de vérifier les certificats Covid-19 de tous les arbitres et superviseurs d'arbitres incombe au club à domicile respectif.
- L'application officielle de contrôle Covid-19 de la Confédération «Covid-19 Check App» est à utiliser pour contrôler le certificat Covid-19. La validité du certificat doit être vérifiée et une comparaison d'identité doit être effectuée.

CONCEPT CADRE DE PROTECTION COVID-19 DÉROULEMENT D'ENTRAÎNEMENT ET DE MATCHS

DÉROULEMENT DE MATCH AVEC CERTIFICAT COVID-19 (3G)

Collaborateurs / collaboratrices des clubs, fonctionnaires, personnel de soutien (principe 3G)

- Pour les personnes travaillant sur place pour le club ou l'organisateur âgées de 16 ans et plus (par exemple, les fonctionnaires, le personnel de soutien, la sécurité, le personnel de la gastronomie avec exception pour la restauration) doivent elles-mêmes avoir une certification Covid-19.
- Pour le personnel employé par le club sur place pour l'organisation de la manifestation à partir de 12 ans, le port du masque est obligatoire, y compris pour les titulaires d'un certificat Covid-19.
- Seulement les personnes employées avec un contrat de travail avec l'organisateur ou le club (entraîneurs et membres du staff exclues) sont exemptés de l'obligation du certificat Covid-19, mais ils/elles doivent porter un masque.
- Pour tous les entraîneurs et les membres du staff il y a l'obligation du certificat Covid-19.

Fonctionnaires de la SIHF (principe 3G)

- L'accès des fonctionnaires de la SIHF âgées de 16 ans et plus ne peut être accordé que s'ils sont en possession d'un certificat Covid-19 valide.
- Pour les fonctionnaires de la SIHF âgés de 12 ans et plus, le port du masque est obligatoire, y compris pour les titulaires d'un certificat Covid-19.

CONCEPT CADRE DE PROTECTION COVID-19 DÉROULEMENT D'ENTRAÎNEMENT ET DE MATCHS

DÉROULEMENT DE MATCH AVEC CERTIFICAT COVID-19 (3G)

Collaborateurs des médias, photographes, équipe TV (principe 3G)

- L'accès de toutes les personnes non employées par l'organisateur (par exemple, les collaborateurs des médias, les photographes, les équipes de télévision) âgées de 16 ans et plus ne peut être accordé que si elles sont en possession d'un certificat Covid-19 valide.
- Les personnes non directement employées par l'organisateur (par exemple les journalistes, les photographes et les membres des équipes de télévision) âgées de 12 ans et plus doivent porter un masque, y compris les titulaires d'un certificat Covid-19.

CONCEPT CADRE DE PROTECTION COVID-19 DÉROULEMENT D'ENTRAÎNEMENT ET DE MATCHS

DÉROULEMENT DE MATCH AVEC CERTIFICAT COVID-19 (3G)

Spectateurs / spectatrices (1/2) (principe 3G)

- Pour tous les matchs, le principe 3G testé-guéri-vacciné s'appliquera aux personnes âgées de 16 ans et plus et l'accès sera uniquement limité aux personnes disposant d'un certificat Covid-19 valide.
- Le port du masque est obligatoire à l'intérieur du stade de glace pour les personnes âgées de 12 ans et plus
- Chaque spectateur/spectatrice doit présenter une pièce d'identité et un certificat Covid-19 à l'entrée.
- Les personnes de moins de 16 ans n'ont pas besoin d'un certificat Covid-19 mais à partir de 12 ans, le port d'un masque est obligatoire
- Un concept de protection doit être établi par le club à domicile pour préciser comment l'accès sera limité aux personnes munies d'un certificat Covid-19.
- La responsabilité de vérifier les certificats Covid-19 incombe au club à domicile respectif.
- L'application officielle "Covid-19 Check App" de la Confédération est à utiliser pour contrôler le certificat Covid-19. La validité du certificat doit être vérifiée et une comparaison d'identité doit être effectuée.

CONCEPT CADRE DE PROTECTION COVID-19 DÉROULEMENT D'ENTRAÎNEMENT ET DE MATCHS

DÉROULEMENT DE MATCH AVEC CERTIFICAT COVID-19 (3G)

Spectateurs / spectatrices (2/2) (principe 3G)

- Les boissons et la nourriture ne peuvent être consommées qu'aux places assises ; la consommation en étant debout n'est pas autorisée.
- S'il est constaté lors du contrôle d'entrée et de sécurité, que des personnes présentent des symptômes spécifiques de maladie, tels qu'une toux persistante, de la fièvre ou autre, ces personnes se verront refuser l'accès au stade.
- Les personnes sans certificat Covid-19 ou avec un certificat non valide ou qui refusent de porter un masque, ne sont pas autorisées à entrer dans le stade.
- Les manifestations avec plus de 1'000 personnes nécessitent une autorisation cantonale

Restaurant du stade/restauration

- Les mêmes mesures de protection s'appliquent dans les restaurants du stade que dans les autres secteurs de la restauration.



PRINCIPE 2G (VACCINÉ, GUÉRI)

CONCEPT CADRE DE PROTECTION COVID-19 DÉROULEMENT D'ENTRAÎNEMENT ET DE MATCHS

DÉROULEMENT DE MATCH AVEC CERTIFICAT COVID-19 (2G)

Joueurs / joueuses, coaches et membres du staff (1/2) (principe 2G)

- Le principe 2G (vacciné-guéri) est appliqué à tous/toutes les joueuses/joueurs, entraîneurs et membres du staff âgés de 16 ans et qui disposent et peuvent présenter à tout moment un certificat Covid-19 valide. Les personnes non vaccinées ou guéries âgées de 16 ans qui présentent un test négatif ne sont pas autorisées à participer au match
- Seuls les entraîneurs professionnels ayant un contrat de travail avec le club sont exemptés de l'exigence du certificat Covid-19. Ils sont toutefois tenus de porter le masque à tout moment, y compris sur le banc et dans les vestiaires pendant les matchs. Si cela n'est pas possible, l'exigence d'être vacciné ou guéri s'applique également à eux.
- Les joueurs / joueuses, les coachs et les membres du staff présentant des symptômes de maladie resteront à la maison et ont pour consigne de contacter immédiatement un médecin par téléphone et de suivre strictement ses instructions.
- La responsabilité de vérifier les certificats Covid-19 de tous les joueurs / joueuses, entraîneurs et membres du personnel incombe au club à domicile respectif.

CONCEPT CADRE DE PROTECTION COVID-19 DÉROULEMENT D'ENTRAÎNEMENT ET DE MATCHS

DÉROULEMENT DE MATCH AVEC CERTIFICAT COVID-19 (2G)

Joueurs / joueuses, coaches et membres du staff (2/2) (principe 2G)

- L'application officielle de contrôle Covid-19 de la Confédération «Covid-19 Check App» est à utiliser pour contrôler le certificat Covid-19. La validité du certificat doit être vérifiée et une comparaison d'identité doit être effectuée.

CONCEPT CADRE DE PROTECTION COVID-19 DÉROULEMENT D'ENTRAÎNEMENT ET DE MATCHS

DÉROULEMENT DE MATCH AVEC CERTIFICAT COVID-19 (2G)

Arbitres et superviseurs d'arbitres (principe 2G)

- Le principe 2G (vacciné, immunisé) est appliqué à tous les arbitres et les superviseurs d'arbitres âgées de 16 ans et plus, qui doivent être vaccinés ou guéris et qui disposent et peuvent présenter à tout moment un certificat Covid-19 valide
- Les arbitres et superviseurs d'arbitres présentant des symptômes de maladie resteront à la maison et ont pour consigne de contacter immédiatement un médecin par téléphone et de suivre strictement ses instructions.
- La responsabilité de vérifier les certificats Covid-19 de tous les arbitres et superviseurs d'arbitres incombe au club à domicile respectif.
- L'application officielle de contrôle Covid-19 de la Confédération «Covid-19 Check App» est à utiliser pour contrôler le certificat Covid-19. La validité du certificat doit être vérifiée et une comparaison d'identité doit être effectuée.

CONCEPT CADRE DE PROTECTION COVID-19 DÉROULEMENT D'ENTRAÎNEMENT ET DE MATCHS

DÉROULEMENT DE MATCH AVEC CERTIFICAT COVID-19 (2G)

Collaborateurs / collaboratrices des clubs, fonctionnaires, personnel de soutien (principe 2G)

- Le personnel employé par le club sur le site pour l'organisation de la manifestation à partir de 16 ans (par exemple les fonctionnaires, les aides, le personnel de sécurité, le personnel de restauration en dehors des restaurants) est tenu d'être vacciné ou guéri et d'avoir un certificat Covid-19.
- Seulement les personnes employées avec un contrat de travail avec l'organisateur ou le club (entraîneurs et membres du staff exclus) sont exemptés de cette obligation mais elles doivent porter un masque.
- Pour tous les entraîneurs et les membres du staff il y a l'obligation d'être vaccinés ou guéris et de disposer d'un certificat Covid-19.

Fonctionnaires de la SIHF (principe 2G)

- L'accès des fonctionnaires de la SIHF âgées de 16 ans et plus ne peut être accordé que s'ils sont vaccinés ou guéris et en possession d'un certificat Covid-19 valide.

CONCEPT CADRE DE PROTECTION COVID-19 DÉROULEMENT D'ENTRAÎNEMENT ET DE MATCHS

DÉROULEMENT DE MATCH AVEC CERTIFICAT COVID-19 (2G)

Collaborateurs des médias, photographes, équipe TV (principe 2G)

- L'accès de toutes les personnes non employées par l'organisateur (par exemple, les collaborateurs des médias, les photographes, les équipes de télévision) âgées de 16 ans et plus ne peut être accordé que si elles sont vaccinées ou guéries et en possession d'un certificat Covid-19 valide.

CONCEPT CADRE DE PROTECTION COVID-19 DÉROULEMENT D'ENTRAÎNEMENT ET DE MATCHS

DÉROULEMENT DE MATCH AVEC CERTIFICAT COVID-19 (2G)

Spectateurs / spectatrices (1/2) (principe 2G)

- Pour tous les spectateurs/spectatrices âgés de 16 ans et plus, le principe 2G (vacciné, immunisé) s'applique et l'accès n'est autorisé qu'aux personnes vaccinées ou guéries munies d'un certificat Covid-19 valide ; les personnes âgées de 16 ans et plus qui ne sont pas vaccinées ou guéries et qui présentent un test négatif ne sont pas autorisées à assister au match.
- Chaque spectateur/spectatrice doit présenter une pièce d'identité et un certificat Covid-19 à l'entrée.
- Les personnes de moins de 16 ans n'ont pas besoin d'un certificat Covid-19, mais de 12 à 15 ans, le port d'un masque est obligatoire.
- Un concept de protection doit être établi par le club à domicile pour préciser comment l'accès sera limité aux personnes munies d'un certificat Covid-19.
- La responsabilité de vérifier les certificats Covid-19 incombe au club à domicile respectif.
- L'application officielle "Covid-19 Check App" de la Confédération est à utiliser pour contrôler le certificat Covid-19. La validité du certificat doit être vérifiée et une comparaison d'identité doit être effectuée.

CONCEPT CADRE DE PROTECTION COVID-19 DÉROULEMENT D'ENTRAÎNEMENT ET DE MATCHS

DÉROULEMENT DE MATCH AVEC CERTIFICAT COVID-19 (2G)

Spectateurs / spectatrices (2/2) (principe 2G)

- S'il est constaté lors du contrôle d'entrée et de sécurité, que des personnes présentent des symptômes spécifiques de maladie, tels qu'une toux persistante, de la fièvre ou autre, ces personnes se verront refuser l'accès au stade.
- Les manifestations avec plus de 1'000 personnes nécessitent une autorisation cantonale

Restaurant du stade/restauration

- Les mêmes mesures de protection s'appliquent dans les restaurants du stade que dans les autres secteurs de la restauration.

**DÉROULEMENT DE
MATCH SANS
CERTIFICAT COVID-19**



CONCEPT CADRE DE PROTECTION COVID-19 DÉROULEMENT D'ENTRAÎNEMENT ET DE MATCHS

DÉROULEMENT DE MATCH SANS CERTIFICAT COVID-19

Déroulement de match dans les stades de glace

- Dans les stades de glace les matchs et les tournois sans certificat Covid-19 ne sont pas autorisés
- Les matchs et les tournois sans certificat Covid-19 sont uniquement autorisés dans les patinoires ouvertes ou partiellement ouvertes avec moins de 300 personnes
- Pour tous les matchs et tournois avec plus de 300 personnes, même sur des patinoires ouvertes ou semi-ouvertes, un certificat Covid-19 est requis.

CONCEPT CADRE DE PROTECTION COVID-19 DÉROULEMENT D'ENTRAÎNEMENT ET DE MATCHS

DÉROULEMENT DE MATCH SANS CERTIFICAT COVID-19

Joueurs / joueuses, coaches et membres du staff (1/3)

- Dans les vestiaires et dans les autres locaux, où les activités sportives ne sont pas pratiquées (zone d'entrée, etc.), le port du masque est obligatoire dès 12 ans.
- Lors du voyage aller, de l'entrée dans l'installation sportive, dans les vestiaires, pendant les réunions d'équipe, les douches/toilettes, après le match, sur le chemin du retour, etc., la distance de 1,5 mètre entre les personnes doit être respectée dans la mesure du possible.
- Seul du matériel personnalisé est utilisé, par exemple des gourdes, etc.
- À l'exception des coaches, tous les autres membres du staff sur le banc doivent porter un masque et des gants à tout moment.
- Dans les vestiaires, une distance de 1,5 mètre doit être respectée et les règles d'hygiène sont prioritaires. Seuls les joueurs/joueuses, les coaches et les membres du staff définis sont autorisés à entrer, il n'y a pas de visites (s'applique également aux représentant(e)s des clubs).
- Le temps passé au vestiaire doit être réduit au minimum.
- Une douche sur deux seulement est en service.

CONCEPT CADRE DE PROTECTION COVID-19 DÉROULEMENT D'ENTRAÎNEMENT ET DE MATCHS

DÉROULEMENT DE MATCH SANS CERTIFICAT COVID-19

Joueurs / joueuses, coaches et membres du staff (2/3)

- L'utilisation de sèche-mains, de sèche-cheveux et de déshumidificateurs est interdite
- Pendant l'échauffement sur la glace, la moitié de la surface de glace peut être utilisée par équipe, un accès séparé doit être garanti et si cela n'est pas possible, l'accès doit être échelonné.
- Le salut d'avant-match doit avoir lieu avec les deux équipes dans leur moitié de terrain assignée sur la ligne bleue, sans contact physique et avec un salut du bâton.
- Lors des adieux d'après-match, les équipes s'alignent sur la ligne bleue après le match, se disent au revoir sans contact physique avec un salut de la crosse, retournent au vestiaire sans contact avec les joueurs de l'équipe adverse et il n'y a pas d'entretiens ou de discussions avec les officiels et les arbitres.
- Les arbitres se rendent à leur propre vestiaire sans adieux.
- Les masques et les gants sont obligatoires pour les fonctionnaires sur le banc des pénalités.
- Une liste de présence des joueurs/joueuses, des coachs et des membres du staff est obligatoire.

CONCEPT CADRE DE PROTECTION COVID-19 DÉROULEMENT D'ENTRAÎNEMENT ET DE MATCHS

DÉROULEMENT DE MATCH SANS CERTIFICAT COVID-19

Joueurs / joueuses, coachs et membres du staff (3/3)

- Les joueurs / joueuses, coaches et membres du staff présentant des symptômes de maladie resteront à la maison et ont pour consigne de contacter immédiatement un médecin par téléphone et de suivre strictement ses instructions.

CONCEPT CADRE DE PROTECTION COVID-19 DÉROULEMENT D'ENTRAÎNEMENT ET DE MATCHS

DÉROULEMENT DE MATCH SANS CERTIFICAT COVID-19

Arbitres et superviseurs d'arbitres (1/2)

- Dans les vestiaires et dans les autres locaux, où les activités sportives ne sont pas pratiquées (zone d'entrée, etc.), le port du masque est obligatoire dès 12 ans.
- Lors du voyage aller, de l'entrée dans l'installation sportive, dans les vestiaires, pendant les réunions d'équipe, les douches/toilettes, après le match, sur le chemin du retour, etc., la distance de 1,5 mètre entre les personnes doit être respectée dans la mesure du possible.
- Dans les vestiaires, une distance de 1,5 mètre doit être respectée et les règles d'hygiène sont prioritaires. Seuls les arbitres et superviseurs d'arbitres définis sont autorisés à entrer, il n'y a pas de visites (s'applique également aux représentant(e)s des clubs).
- Le temps passé au vestiaire doit être réduit au minimum.
- L'utilisation de sèche-mains, de sèche-cheveux et de déshumidificateurs est interdite.
- Après le match, les arbitres se rendent à leur propre vestiaire dans adieux.
- Une liste de présence des arbitres et superviseurs d'arbitres est obligatoire.

CONCEPT CADRE DE PROTECTION COVID-19 DÉROULEMENT D'ENTRAÎNEMENT ET DE MATCHS

DÉROULEMENT DE MATCH SANS CERTIFICAT COVID-19

Arbitres et superviseurs d'arbitres (2/2)

- Les arbitres et superviseurs d'arbitres présentant des symptômes de maladie resteront à la maison et ont pour consigne de contacter immédiatement un médecin par téléphone et de suivre strictement ses instructions.

CONCEPT CADRE DE PROTECTION COVID-19 DÉROULEMENT D'ENTRAÎNEMENT ET DE MATCHS

DÉROULEMENT DE MATCH SANS CERTIFICAT COVID-19

Collaborateurs / collaboratrices du club, fonctionnaires et personnel de soutien

- Pour les personnes travaillant sur place pour le club ou l'organisateur d'un événement sur une patinoire ouverte (par exemple, les fonctionnaires, le personnel de soutien, la sécurité, le personnel de restauration) le port du masque n'est pas obligatoire.

Fonctionnaires SIHF

- Pour les fonctionnaires de la SIHF le port du masque n'est pas obligatoire dans les patinoires ouvertes.

Collaborateurs des médias, photographes, équipe TV

- Pour toutes les personnes non employées par l'organisateur (par exemple, les collaborateurs des médias, les photographes, les équipes de télévision) le port du masque n'est pas obligatoire dans les patinoires ouvertes, si le nombre de personnes présentes ne dépasse pas 300.

CONCEPT CADRE DE PROTECTION COVID-19 DÉROULEMENT D'ENTRAÎNEMENT ET DE MATCHS

DÉROULEMENT DE MATCH SANS CERTIFICAT COVID-19

Spectateurs / spectatrices (1/2)

- L'exigence du certificat Covid-19 ne peut être levée que pour les matchs réunissant moins de 300 personnes (joueurs/joueuses, entraîneurs, membres du personnel, arbitres et superviseurs d'arbitres sont comptés).
- Les installations ne peuvent être occupées qu'à hauteur des deux tiers de leur capacité.
- Les employés de l'organisation, ainsi que les volontaires, en sont exclus.
- Lorsque le public est assis, un maximum de 300 personnes peuvent participer. Cela inclut les joueurs/joueuses participants, les coachs, les membres du staff, les arbitres et les superviseurs d'arbitres, etc.
- La consommation à la place assise n'est autorisée que si les coordonnées sont enregistrées.

CONCEPT CADRE DE PROTECTION COVID-19 DÉROULEMENT D'ENTRAÎNEMENT ET DE MATCHS

DÉROULEMENT DE MATCH SANS CERTIFICAT COVID-19

Spectateurs / spectatrices (2/2)

- Le club à domicile est responsable du respect des mesures

Restaurant du stade/restauration

- Les mêmes mesures de protection s'appliquent dans les restaurants du stade que dans les autres secteurs de la restauration.
- La consommation n'est autorisée que dans les zones de restauration
- La consommation à la place assise n'est autorisée que si les coordonnées sont enregistrées.

LIENS



CONCEPT CADRE DE PROTECTION COVID-19 DÉROULEMENT D'ENTRAÎNEMENT ET DE MATCHS

LIENS

Liens

- Q&A Covid-19 Swiss Olympic:
https://www.swissolympic.ch/dam/jcr:ed6e4ff9-94cb-49eb-b456-c94b6ed5416b/Q_A_Covid19_Sport_13.09.2021.pdf (en allemand)
- FAQ Covid-19 Baspo:
<https://www.baspo.admin.ch/fr/aktuell/covid-19-sport.html>
- Feuille info «Tests + vaccins» Swiss Olympic:
<https://www.swissolympic.ch/ueber-swiss-olympic/Dossier-Covid-19/Testen-und-Impfen>